

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025 Publication : 12/03/2025







PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION DU BUREAU Séance du 3 mars 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau de l'attribution « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président. »

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AIRE DE LA THUR À PULVERSHEIM : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES (3.1.1/2672B)

En application de l'article L. 5219-5 du CGCT issu de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités sont exercées par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre de l'Aire de la Thur à Pulversheim, notamment celle de la déchetterie. A proximité de cette dernière, se situe une bande de terrain incluant 4 puits le long du cours d'eau acquise en 2013 par l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin auprès des Mines de Potasse d'Alsace à l'euro symbolique.

En 2022, ces puits avaient notamment été utilisés, avec l'accord du propriétaire, comme pompage pour effectuer un soutien d'étiage au cours d'eau situé à proximité pour constituer une réserve d'eau pour les pompiers.

En régime courant, ces puits constituent des points de prélèvement relevés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Dans ce contexte et afin de disposer d'une réserve foncière à vocation économique, il est proposé de se porter acquéreur de ces parcelles à l'euro symbolique, à savoir :

Section	Parcelle	Désignation	Surface
28	135	HOELL	76,13
28	136	HOELL	0,78

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'acquisition des parcelles au prix symbolique de 1 euro auprès de l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin,
- autorise le Président ou son représentant à faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ: (1)

- Un plan

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

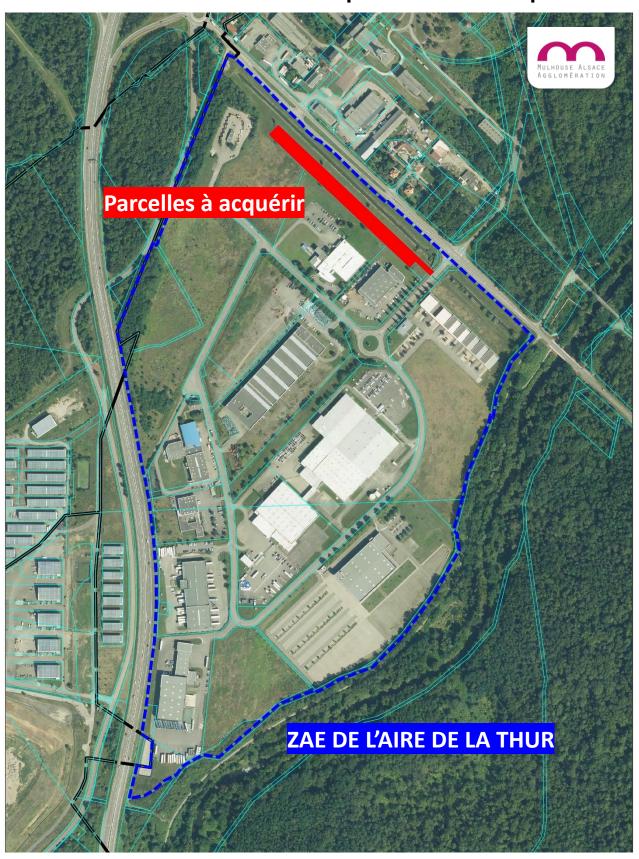
Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN

ZONE D'ACTIVITE DE L'AIRE DE LA THUR Plan de localisation des parcelles à acquérir



ZONE D'ACTIVITE DE L'AIRE DE LA THUR Plan de localisation des parcelles à acquérir

